



Politique en matière d'intendance

DATE DE CRÉATION : DÉCEMBRE 2016
DERNIÈRE RÉVISION : OCTOBRE 2021

Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Domaine d'application et définitions	2
3.	Principes	2
4.	Conflits d'intérêts	3
5.	Cadre de référence de la politique	3
6.	Divulgence de l'information	6
7.	Surveillance	6
8.	Modifications et révisions	7

1. Introduction

Cette *politique* en matière d'intendance énonce les principes qui guident Addenda Capital (« nous ») dans notre volonté de mettre en place une structure d'intendance pour ses clients et de respecter ses engagements. En collaboration avec ses clients, employés, actionnaires et autres parties prenantes, Addenda Capital emploiera à protéger et à rehausser la valeur à long terme des placements pour les clients grâce à la mise en œuvre de cette politique.

2. Domaine d'application et définitions

La présente politique s'applique à l'ensemble des stratégies de placement que nous offrons dans un vaste éventail de catégories d'actif : actions de sociétés publiques ouvertes, titres à revenu fixe et prêts hypothécaires commerciaux. Les activités d'intendance varient en fonction du mandat de placement. Les activités d'intendance sont mises en œuvre par les équipes de placement avec l'aide de l'équipe d'investissement durable.

Nous définissons l'intendance comme la surveillance des pratiques (y compris celles relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)) des entités dans lesquelles nous investissons, l'exercice de nos droits de vote et le dialogue que nous engageons avec les entités dans lesquelles nous investissons et avec les décideurs publics, s'il y a lieu, afin de protéger et de rehausser la valeur à long terme des placements pour les clients. L'engagement prend la forme d'un dialogue constructif avec les sociétés concernant les enjeux importants qui pourraient avoir une incidence sur leur valeur.

3. Principes

Notre approche en matière d'intendance repose sur les principes suivants :

- 3.1 De bonnes politiques, pratiques et performances en ce qui a trait aux ESG ont une incidence positive sur la performance opérationnelle et financière à long terme de l'entreprise, de même que sur le rendement.
- 3.2 La considération des pratiques ESG et la promotion de bonnes pratiques en ce qui a trait aux ESG nous aideront à mieux protéger et rehausser la valeur à long terme des placements pour nos clients.
- 3.3 La pratique d'intendance nous aidera à nous acquitter de notre obligation d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos clients.

- 3.4 Nous devrions surveiller les sociétés de nos portefeuilles de placements et évaluer les entreprises avant d’y investir.
- 3.5 Nous devrions nous engager auprès des sociétés émettrices afin d’améliorer leur rendement à long terme et leur pérennité dans le but de protéger ou de rehausser la valeur au nom de nos clients.
- 3.6 Nous devrions exercer tous les droits de vote et prendre des décisions de vote éclairées et indépendantes dans l’intérêt à long terme de nos clients.
- 3.7 Notre approche en matière d’intendance doit faire l’objet d’une amélioration continue et nous avons le devoir de contribuer de manière proactive au développement et à la promotion de pratiques d’intendance à l’échelle mondiale.
- 3.8 La coopération avec les autres investisseurs et parties prenantes peut nous aider à améliorer notre approche en matière d’intendance et d’accroître l’efficacité de nos activités.
- 3.9 Nous devrions rendre compte de nos politiques et activités en matière d’intendance et en communiquer les détails à nos clients, ce qui renforcera notre responsabilité.

4. Conflits d’intérêts

Des conflits d’intérêts surviendront inévitablement de temps à autre dans le cadre des activités d’intendance. Nous disposons d’une *politique sur les conflits d’intérêts* et d’un *code d’éthique et de conduite professionnelle*, auxquels tous les employés sont tenus de se conformer. Ces politiques et les procédures qui en découlent visent à repérer les conflits d’intérêts importants, existants ou potentiels, et à les éviter, les gérer ou les divulguer en cherchant à prendre des mesures raisonnables de façon à faire passer l’intérêt du client en premier.

5. Cadre de référence de la politique

Notre approche en matière d’intendance s’appuie sur le cadre de référence fourni par les Principes pour l’investissement responsable de l’Organisation des Nations unies, les *Global Stewardship Principles* du Réseau international de la gouvernance d’entreprise (*International Corporate Governance Network*) et les principes d’intendance de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance. Par conséquent, lorsque les principes s’harmonisent à notre responsabilité fiduciaire, nous prenons les engagements suivants :

5.1 Surveillance des sociétés

Nous surveillerons de près les sociétés qui composent nos portefeuilles de placements et nous chercherons à repérer, le plus tôt possible, les facteurs qui pourraient influencer sur le rendement à long terme et la pérennité d'une entreprise.

La surveillance consiste notamment à examiner l'information accessible au public, à mener des recherches et des analyses, à obtenir les résultats des recherches et analyses de tiers et à assister aux assemblées d'actionnaires et aux conférences téléphoniques avec les actionnaires.

Parmi les éléments à surveiller, mentionnons la stratégie, le rendement, la gouvernance, la rémunération et la divulgation de l'information de la société ainsi que son approche à l'égard des questions sociales et environnementales.

5.2 Engager un dialogue avec les sociétés

Nous chercherons à engager un dialogue avec les sociétés afin de soutenir la protection et la promotion de la valeur à long terme des placements pour nos clients.

Nous choisirons les sociétés avec lesquelles engager un dialogue, dont l'intensité pourra varier en fonction de divers éléments, notamment la pertinence des facteurs ESG pour l'entreprise en question et pour nos clients, ainsi que notre capacité à influencer la société.

Le dialogue peut prendre la forme d'une correspondance ou de rencontres et peut inclure les activités suivantes :

- 5.2.1 Interagir avec la direction de l'entreprise, pour mieux comprendre les facteurs ESG;
- 5.2.2 Communiquer des attentes réalistes à la direction de la société visant à améliorer le rendement à long terme et le succès durable de l'entreprise;
- 5.2.3 Communiquer des attentes réalistes aux administrateurs non dirigeants de la société visant à améliorer le rendement à long terme et la pérennité de la société;
- 5.2.4 Engager le dialogue avec les autres actionnaires de la société en ce qui a trait aux facteurs ESG;
- 5.2.5 Prendre la parole lors de l'assemblée générale d'une société;

- 5.2.6 Publier une déclaration sur la société et les facteurs ESG;
- 5.2.7 Soumettre une résolution d'actionnaire à la société;
- 5.2.8 Proposer un ou des candidats à l'élection du conseil d'administration;
- 5.2.9 Chercher à obtenir une meilleure gouvernance au sein de la société par des moyens juridiques; et
- 5.2.10 En dernier recours, vendre le placement dans la société.

Nous chercherons à engager un dialogue avec les autres investisseurs et parties prenantes au besoin.

5.3 Voter aux assemblées des actionnaires

Nous exercerons tous les droits de vote et nous prendrons des décisions de vote éclairées et indépendantes afin de protéger et de rehausser la valeur à long terme des placements pour nos clients. Nous examinerons chaque élément soumis au vote et nous voterons conformément à notre politique de vote par procuration.

5.4 Surveiller et engager le dialogue avec les organismes de réglementation et les décideurs publics

Nous engagerons un dialogue avec les organismes de réglementation et les décideurs publics sous forme d'une correspondance ou de rencontres afin de promouvoir la prise en compte des avis des investisseurs et l'amélioration du contexte réglementaire favorisant le développement durable, la protection des droits des actionnaires, la mise en œuvre d'activités d'intendance, ainsi que la protection et l'accroissement de la valeur à long terme des placements pour nos clients.

Nous chercherons à engager un dialogue avec les décideurs publics et avec les autres investisseurs et parties prenantes, s'il y a lieu.

5.5 Adopter une approche intégrée

Nous adopterons une approche intégrée en matière d'intendance, à laquelle participeront notre équipe d'investissement durable et les gestionnaires de portefeuille responsables de l'inclusion des entreprises dans les portefeuilles. Si plusieurs mandats investissent dans une entreprise, nous veillerons à la participation des gestionnaires de portefeuille de tous les mandats et catégories d'actifs pertinents.

5.6 Surveillance des prestataires de services

Lorsqu'un prestataire de services sera engagé dans le cadre d'une activité d'intendance, nous surveillerons régulièrement les tâches qu'il mènera en notre nom pour vérifier qu'elles sont conformes à notre approche en matière d'intendance.

6. Divulgence de l'information

Nous rendrons compte de nos processus, activités et résultats en matière d'intendance auprès de nos clients au moins une fois par année. L'information publiée portera sur nos votes, nos activités d'engagement et nos résultats, ainsi que sur les politiques applicables.

7. Surveillance

Une fois par an, notre comité d'investissement durable examinera et évaluera l'efficacité de notre politique en matière d'intendance, ainsi que les processus et activités qui en découlent.

8. Modifications et révisions

Date de modification	Modifications/révisions
Décembre 2016	Création
Décembre 2018	Modification
Juin 2019	Révision
Janvier 2020	Modification
Octobre 2021	Révision